

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2024 032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>22 MARS 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>4 AVRIL 2024</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 21	<b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
	<b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian.
	Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

**REGULARISATION AUPRES DE LA PUBLICITE FONCIERE DU TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES CADASTREES AL 13, AL 14, AL 15 ET ZH 85 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

Monsieur GAUTHIER rappelle tout d'abord que par convention signée le 17 décembre 2018 et le 2 janvier 2019, les parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situées sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et propriété de Cœur d'Essonne Agglomération, ont été transférées à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon. Ces parcelles avaient été acquises par la Communauté de communes de l'Arpajonnais, à laquelle s'est substituée Cœur d'Essonne Agglomération au 1er janvier 2016.

L'objet de cette convention était d'acter, suite à la sortie de la commune de Boissy Sous Saint-Yon de la Communauté de communes de l'Arpajonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à la répartition patrimoniale consécutive à l'arbitrage préfectoral, de procéder au transfert de biens patrimoniaux entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Il appartenait ensuite à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon de procéder aux formalités de publicité foncière résultant du transfert de la propriété desdites parcelles

Le notaire chargé de procéder à cette publication auprès du service de publicité foncière compétent a constaté dans le cadre de ses investigations préalables à la réitération de cette convention de répartition et de transfert, que le transfert de propriété de ces parcelles de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, seul propriétaire connu à ce jour auprès du service de publicité foncière, au profit de Cœur d'Essonne Agglomération en suite de sa dissolution n'avait pas encore été effectué.

Pour ces raisons le notaire a proposé, aux fins de publicité foncière, la signature d'un acte en deux parties contenant :

- en première partie, la constatation de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et de la transmission d'éléments de son patrimoine immobilier à Cœur d'Essonne Agglomération,
- en seconde partie, réitération de la convention de répartition entre Cœur d'Essonne Agglomération, et la Commune de Boissy Sous Saint-Yon et transfert de propriété immobilière au profit de la Commune de Boissy Sous Saint-Yon.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/662 du 8 septembre 2015 portant modification du périmètre de la communauté de communes d'Entre Juine et Renarde avec extension aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy et emportant retrait de ces communes de la Communauté de communes de l'Arpajonnais,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF.DRCL/078 du 7 février 2020 portant sur les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Lardy, Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon de la communauté de communes de l'Arpajonnais suite à la demande d'arbitrage de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la convention de répartition entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon portant sur les terrains cadastrés AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situés sur le territoire de la commune de Boissy- sous-Saint-Yon, signée le 2 janvier 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 mars 2024,

**Considérant** qu'en application de la convention de répartition signée le 2 janvier 2019, la propriété des parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 a été transférée du patrimoine de Cœur d'Essonne Agglomération à celui de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

**Considérant** toutefois que les formalités de publicité foncière n'ont pas été accomplies,

**Considérant** qu'après saisine du notaire, il résulte que l'ex-communauté de communes de l'Arpajonnais apparaît en qualité de propriétaire des quatre parcelles en cause auprès de la publicité foncière,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de régulariser auprès de la publicité foncière le transfert de propriété des quatre parcelles en cause,

**Considérant** que la régularisation nécessite la conclusion d'un acte notarié portant substitution de propriété de Cœur d'Essonne Agglomération en lieu et place de la communauté de communes de l'Arpajonnais et constatant le transfert de propriété des parcelles en cause au bénéfice de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

**Considérant** que le coût total de l'acte s'élève à 16 000 euros TTC,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ont convenu d'une répartition du coût par moitié, soit 8 000 euros chacune,

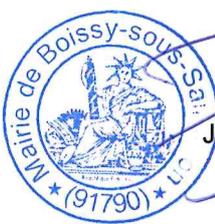
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié portant substitution de propriété de Cœur d'Essonne Agglomération en lieu et place de la communauté de communes de l'Arpajonnais et constatant le transfert de propriété, au bénéfice de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, des parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situées sur le territoire de la commune,

**PRECISE** que le coût de l'acte s'élève à 16 000 euros TTC et que la commune de Boissy en supporte la moitié, soit 8 000 euros,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Le Maire,  
  
Jean-Marc PICHON

The seal is circular with a blue border. The text 'Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon' is written around the top inner edge, and '(91790)' is at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a sunburst above.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

